

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5182 2523

Website: [www. au.int](http://www.au.int)

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Treizième session extraordinaire

(Sur la ZLECAf)

5 décembre 2020

Johannesburg (Afrique du Sud)

PLATES-FORMES VIRTUELLES (ZOOM)

Ext/Assembly/Dec.1(XIII)

Ext/Assembly/AU/ Decl.1(XIII)

Original: English

DECISION ET DECLARATION



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5182 2523

Website: www.au.int

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Treizième session extraordinaire

(Sur la ZLECAf)

5 décembre 2020

Johannesburg (Afrique du Sud)

PLATES-FORMES VIRTUELLES (ZOOM)

Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIII)

Original : anglais

**DÉCISION SUR LE LANCEMENT DES ÉCHANGES DANS
LE CADRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**



DÉCISION SUR LE LANCEMENT DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly / AU / Dec.751 (XXXIII) adoptée lors de sa 33^e Session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 9 et 10 février 2020, de tenir ce 13^e Sommet extraordinaire pour approuver tous les instruments nécessaires au lancement des échanges dans le cadre de la ZLECAf le 1er juillet 2020 ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** sa Décision Assembly / AU / OSP / Dec.1 (06.20) II du 17 juin 2020 adoptée par procédure d'approbation tacite pour reporter le lancement des échanges préférentiels dans le cadre de la ZLECAf au 1er janvier 2021 ;
3. **PREND NOTE AVEC INTÉRÊT** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, Leader désigné pour la promotion de la ZLECAf, et **ADOpte** ses recommandations sur les progrès accomplis dans la mise en place de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
4. **SE FÉLICITE** du rôle joué par tous les États membres, les ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT) et d'autres institutions de négociation de la ZLECAf, la Commission de l'Union africaine (CUA), les communautés économiques régionales (CER) et les partenaires de coopération de l'UA, pour les progrès significatifs réalisés dans l'avancement des négociations de la ZLECAf ;
5. **FÉLICITE** l'Angola, la République centrafricaine, le Cameroun, le Nigeria et la Tunisie d'avoir récemment déposé les instruments de ratification de l'Accord de la ZLECAf auprès du Président de la Commission, portant ainsi le nombre d'États parties à trente-quatre (34) ;
6. **RÉITÈRE** ses félicitations aux trente-quatre (34) États parties qui ont déposé les instruments de ratification de l'Accord de la ZLECAf auprès du Président de la Commission, notamment : Angola, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Congo, Djibouti, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Togo, Tunisie, Ouganda et Zimbabwe ;
7. **PREND NOTE** du stade avancé des préparatifs de l'Algérie, de la République centrafricaine, du Malawi, de la Somalie et de la Zambie pour déposer leurs instruments de ratification et les **EXHORTE** à les déposer auprès du Président de la Commission avant le 31 décembre 2020 ;

8. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié l'Accord à le faire dès que possible et à se qualifier comme États parties, afin d'augmenter la taille du marché et le volume des échanges dans le cadre de la ZLECAf ;
9. **APPROUVE** les listes de concessions tarifaires soumises par les États membres et les unions douanières conformément aux modalités adoptées sur la libéralisation tarifaire ;
10. **APPROUVE EN OUTRE** les recommandations de l'AMOT en ce qui concerne les travaux en suspens sur les règles d'origine, le commerce des marchandises et le commerce des services à finaliser avant la fin de juin 2021 ;
11. **FÉLICITE** les trente-quatre (34) États membres qui ont soumis leurs offres initiales sur le commerce des services, notamment : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, République démocratique du Congo, Égypte, Eswatini, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Ouganda et Zambie et **EXHORTE** les autres États membres à faire leurs offres pour finaliser les négociations bilatérales ;
12. **DÉCIDE** de lancer les échanges dans le cadre de la ZLECAf sur la base de listes tarifaires et de concessions légalement applicables et réciproques, avec des règles d'origine convenues et la documentation douanière jointe aux présentes en annexes :
 - (i) Annexe 1 : Listes définitives de concessions tarifaires soumises par les États parties;
 - (ii) Annexe 2 : Listes définitives de concessions tarifaires soumises par les unions douanières dont les membres ont tous ratifié l'Accord de la ZLECAf ou par les membres des unions douanières qui ont ratifié l'Accord de la ZLECAf et peuvent légalement mettre en œuvre la Liste de concessions tarifaires sur une base individuelle ;
 - (iii) Annexe 3 : Liste des règles d'origine convenues; et
 - (iv) Annexe 4 : Documents douaniers requis pour le commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAf.
13. **DÉCIDE EN OUTRE** que les offres et barèmes tarifaires ultérieurs soumis par les États parties :
 - (i) seront mis en œuvre à titre provisoire par le Conseil des ministres, en attendant leur adoption par la Conférence à sa prochaine session ordinaire ;
et

- (ii) doivent spécifier un calendrier de réductions tarifaires qui respecte le calendrier annuel de réduction tarifaire afin d'obtenir des droits détaxés sur 90% des lignes tarifaires dans les délais fixés dans les modalités et sous réserve de réciprocité à condition que les tarifs soient éliminés à la fin de la période de réduction progressive définie dans les modalités adoptées.
14. **CHARGE** le Conseil des ministres, le Secrétariat de la zone de libre-échange continentale africaine et les autorités douanières d'accélérer les processus, procédures et instruments douaniers qui sont nécessaires à la mise en œuvre des échanges commerciaux dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine à compter du 1er janvier 2021 ;
 15. **DÉCIDE** que l'échange de concessions tarifaires entre les États parties sera conditionné par le principe de réciprocité en ce qui concerne la couverture des lignes de produits et les calendriers de réduction tarifaire qui sont alignés sur les modalités convenues ;
 16. **DEMANDE** au leader et au champion de la ZLECAf de poursuivre leurs efforts pour garantir que tous les 55 États membres de l'Union africaine sont des États parties à l'Accord de la ZLECAf et d'établir un rapport sur le résultat des efforts à la prochaine session de la Conférence ;
 17. **SE FÉLICITE** de la création du Conseil africain des entreprises (AfBC) qui fait partie de l'architecture de la ZLECAf et **FÉLICITE** le Bureau exécutif intérimaire dirigé par le Dr Amany Asfour ;
 18. **PREND NOTE** du rapport du représentant du secteur privé sur les résultats du troisième Forum des entreprises de la ZLECAf et **EXHORTE** le secteur privé à intensifier le commerce et les investissements dans toute l'Afrique en tirant parti des vastes possibilités découlant du début des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ;
 19. **PREND NOTE EN OUTRE** de l'infrastructure logistique en cours et des préparatifs aux niveaux national, régional et continental pour faciliter la circulation des biens et services et **EXHORTE** toutes les parties concernées à finaliser les préparatifs d'ici le 31 décembre 2020 ;
 20. **DEMANDE** au leader désigné pour la promotion de la ZLECAf, S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, de soumettre un rapport d'étape sur la ZLECAf à la 34^e session ordinaire de la Conférence, en février 2021.
 21. **PREND NOTE** des résultats de la 3^e réunion du Conseil des ministres visant à transférer la coordination des négociations de la ZLECAf de la Commission au Secrétariat de la ZLECAf ;

22. Conformément à l'Accord portant création de la ZLECAf et aux décisions applicables de la Conférence, **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat de la ZLECAf, de préparer un projet de note conceptuelle et un projet de décision sur le transfert des fonctions de la Commission au Secrétariat de la ZLECAf, y compris ses implications, structurelles, juridiques et financières, pour examen par le COREP en janvier 2021, en préparation des sessions ordinaires du Conseil exécutif et de la Conférence de février 2021.



AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5182 2523

Website: www.au.int

**TREIZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA
ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE
AFRICAIN (ZLECAf)
5 DÉCEMBRE 2020
JOHANNESBURG (AFRIQUE DU SUD)
VIDÉOCONFÉRENCE**

Ext/Assembly/AU/Decl.1(XIII)
Original: anglais

**DÉCLARATION DE JOHANNESBURG SUR LE LANCEMENT DES
ÉCHANGES COMMERCIAUX DANS LE CADRE DE LA ZONE DE LIBRE-
ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE**



DÉCLARATION DE JOHANNESBURG SUR LE LANCEMENT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX DANS LE CADRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

PRÉAMBULE

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis à l'occasion de notre treizième Sommet extraordinaire qui s'est tenu en format virtuel, le 5 décembre 2020 ;

EXPRIMANT notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement d'Afrique du Sud qui ont accepté d'accueillir plus tôt cette session extraordinaire de notre Conférence dans un cadre physique, et pour leur disponibilité de s'adapter à une plate-forme virtuelle, compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19 ;

RAPPELANT

- a) Le Traité instituant la Communauté économique africaine signé, à Abuja (Nigeria), le 3 juin 1991 ;
- b) La Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.392 (XVIII) sur l'intégration africaine et la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.394(XVIII) sur la stimulation du commerce intra-africain et l'accélération de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), adoptées le 30 janvier 2012, à l'occasion de la dix-huitième Session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
- c) La Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.569(XXV) de la vingt-cinquième Session ordinaire de la Conférence, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en juin 2015, qui lance les négociations dans le cadre de la création de la ZLECAf ;
- d) La Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.676 (XXX) de la trentième session ordinaire de la Conférence, tenue en janvier 2018, à Addis-Abeba (Éthiopie), qui adopte le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement et sa feuille de route de mise en œuvre, et qui l'ouvre à la signature et à la ratification ;
- e) La Décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec1(X) sur l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine, adoptée à l'occasion de la dixième Session extraordinaire de la Conférence, qui s'est tenue le 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda) ;

- f) La Décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.1(XII) sur le lancement de la phase opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), adoptée au cours de la douzième Session extraordinaire de la Conférence, qui s'est tenue en juillet 2019 à Niamey (Niger) ;
- g) La Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.751(XXXIII) de la trente-troisième Session ordinaire de la Conférence relative à la tenue d'un Sommet extraordinaire, le 30 mai 2020, afin d'approuver l'ensemble des instruments pertinents pour le lancement des échanges commerciaux, dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, le 1er juillet 2020 ;
- h) La Décision de la Conférence Assembly/AU/OSP/Dec.1 (06-20) II du 17 juin 2020 adoptée en ligne par procédure d'approbation tacite, dans laquelle la Conférence a décidé que le démarrage des échanges commerciaux, dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine, soit reporté du 1er juillet 2020 au 1er janvier 2021 ;

RÉITÉRANT notre détermination solennelle à approfondir l'intégration continentale, grâce à la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

NOTANT AVEC APPRÉCIATION les progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration des listes de concessions tarifaires, des instruments opérationnels en matière de douanes, de facilitation des échanges, de transit et des outils de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires ;

NOTANT EN OUTRE les progrès réalisés dans la conclusion des négociations sur le commerce des services dans les cinq secteurs prioritaires et les offres initiales soumises par les États membres ;

RECONNAISSANT qu'il y existe des questions de négociation restées en suspens dans le cadre de la première phase, qui sont nécessaires, pour la mise en œuvre intégrale des protocoles à l'Accord instituant la ZLECAf sur le commerce des marchandises et des services ;

RÉITÉRANT la nécessité de conclure les négociations des deuxième et troisième phases sur la politique de la concurrence, l'investissement, la propriété intellectuelle et le commerce électronique, afin d'assurer une croissance économique durable et l'intégration du continent dans l'économie mondiale ;

DÉTERMINÉS à réussir l'intégration continentale, conformément au Traité instituant la Communauté économique africaine ;

EN CONSÉQUENCE

Lancement des échanges commerciaux

1. **DÉCLARONS** que le lancement des échanges commerciaux sera effectif à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), conformément aux Règles d'origine convenues ;
2. **FÉLICITONS** Son Excellence M. Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger, pour sa détermination à assurer la promotion de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et à piloter le processus de négociation de la ZLECAf ;
3. **FÉLICITONS** également les ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT) pour leur supervision des négociations dans le cadre de la création et de la mise en œuvre opérationnelle de la ZLECAf ;
4. **SALUONS** la contribution du Conseil des ministres du Commerce à l'occasion des préparatifs du lancement des échanges commerciaux, à partir du 1er janvier 2021, et **DEMANDONS** aux ministres de superviser la mise en œuvre intégrale des engagements en matière de réduction tarifaire sur le commerce des marchandises et des listes d'engagements sur le commerce des services ;
5. **SALUONS** également les efforts déployés par les États membres pour formuler des stratégies de mise en œuvre de la ZLECAf au niveau national, étant donné que ces stratégies contribueront à l'intégration du commerce intra-africain dans leurs plans de développement et leurs stratégies de commerce et de développement au niveau national ;
6. **PRENONS L'ENGAGEMENT** d'élargir la participation au fonctionnement de la ZLECAf, grâce à des interventions qui soutiennent les jeunes Africains, les femmes et les petites et moyennes entreprises, et d'intégrer les commerçants transfrontaliers informels dans l'économie formelle par l'application du régime commercial simplifié ;
7. **RÉITÉRONS NOTRE ENGAGEMENT** à finaliser le Mécanisme d'ajustement de la ZLECAf et le Système panafricain de paiements et de règlements financiers, dans le but de stimuler les échanges commerciaux entre les pays africains ;
8. **RÉITÉRONS ÉGALEMENT NOTRE ENGAGEMENT** à assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des modules de l'Observatoire africain du commerce (OAC) afin de garantir la disponibilité des informations commerciales et des services y afférents, et de promouvoir la transparence, l'efficacité et l'intégrité du

marché de la ZLECAf concernant le commerce des biens et le commerce des services ;

9. **SALUONS** la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme en ligne de suivi, de notification et d'élimination des barrières non tarifaires et **EXHORTONS** toutes les parties prenantes à l'utiliser afin de rendre plus efficace le commerce intra-africain ;

Négociations restées en suspens

10. **FÉLICITONS** les quarante et un (41) pays ci-après qui ont soumis leurs listes de concessions tarifaires : Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cameroun, Tchad, RCA, République du Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Égypte, Guinée équatoriale, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Seychelles, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Togo, Ouganda et République unie de Tanzanie ;
11. **INVITONS** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre les offres tarifaires identifiant 90 % des lignes tarifaires devant faire l'objet de libéralisation ;
12. **FÉLICITONS EN OUTRE** les trente-quatre (34) pays qui ont soumis leurs offres initiales portant sur le commerce des services, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Égypte, Eswatini, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, São Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Ouganda et Zambie ;
13. **INVITONS INSTAMMENT** les États membres qui n'ont pas encore soumis leurs offres initiales à le faire et à initier des négociations sur le commerce des services, afin de finaliser l'élaboration des listes d'engagements spécifiques dans les cinq (5) secteurs de services prioritaires, notamment les services aux entreprises, les communications, les finances, le tourisme et les transports ;
14. **PRENONS NOTE** des travaux restés en suspens sur les Règles d'origine, les concessions tarifaires et les engagements spécifiques en matière de commerce des marchandises et des services, et **APPROUVONS** la Décision des ministres africains du Commerce selon laquelle toutes les questions restées en suspens dans ces domaines doivent être finalisées d'ici à juin 2021 et, à cet égard, **EXHORTONS** l'ensemble des parties concernées à respecter ce délai ;
15. **PRENONS NOTE EN OUTRE** du fait qu'il n'a pas été possible de conclure les négociations sur la deuxième phase avant la date butoir convenue de décembre 2020, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, et **APPROUVONS** la décision de l'AMOT de conclure les négociations sur les deuxième et troisième

phases d'ici au 31 décembre 2021, et **INVITONS INSTAMMENT** toutes les parties concernées à respecter ce délai ;

Signature et ratification de l'Accord de la ZLECAf

16. **FÉLICITONS** les États membres qui ont ratifié l'Accord instituant la ZLECAf et déposé leurs instruments de ratification auprès de la Commission, soit à ce jour un nombre total de trente-quatre (34) États parties ;
17. **EXHORTONS** les États membres qui n'ont pas encore signé et ceux qui n'ont pas encore ratifié cet Accord à le faire, afin d'être considérés comme États parties, et d'augmenter le volume de nos échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ;

Mesures d'appui au commerce

18. **RECONNAISSONS** la nécessité et l'importance capitale de créer un marché élargi et sécurisé pour le commerce des marchandises et le commerce des services africains, grâce au développement d'infrastructures adéquates et à l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce et à l'investissement ;
19. **RECONNAISSONS EN OUTRE** que la libre circulation des capitaux et des personnes à travers le continent est essentielle à l'accroissement des flux commerciaux entre les pays africains, et **ENCOURAGEONS** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit d'établissement et au droit de résidence;
20. **RÉITÉRONS** notre engagement en faveur du développement des chaînes de valeur et d'approvisionnement au niveau régional, ce qui est essentiel pour promouvoir une industrialisation et une spécialisation de manière durable ;
21. **EXHORTONS EN OUTRE** tous les États membres à promouvoir la collaboration avec leurs secteurs privés et institutions universitaires respectifs dans les domaines de la recherche et du développement, des propriétés et de la conception industrielles, dans le but de stimuler l'innovation, de renforcer les capacités technologiques au niveau national et la compétitivité qui sont nécessaires pour approfondir le processus d'industrialisation et de transformation socio-économique à travers le continent ;
22. **PROFONDÉMENT CONSCIENTS** de l'importance croissante de la modernisation des infrastructures liées au commerce comme étant la clé d'une circulation plus rapide des marchandises et des services à travers notre continent, **PRENONS L'ENGAGEMENT RENOUVELÉ** de combler le déficit du financement des infrastructures en Afrique d'ici à une décennie, en collaboration avec le Conseil africain des affaires et l'Initiative *Afro-Champions* et d'autres parties prenantes ;

Collaboration avec les Partenaires et les Communautés économiques régionales

23. **RÉITÉRONS** le rôle des Communautés économiques régionales (CER) comme composantes de la Communauté économique africaine, et **EXHORTONS** les CER et le Secrétariat de la ZLECAf à collaborer dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de ZLECAf ;
24. **EXPRIMONS** nos remerciements et notre gratitude aux Communautés économiques régionales, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, à la Banque africaine d'import-export, à la Banque africaine de développement, au secteur privé, aux autres partenaires, et aux parties prenantes au développement et à la coopération pour la coopération et le précieux soutien qu'ils ont apporté au cours du processus de mise en place de la Zone de libre-échange d'Afrique sous la direction de S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, Leader désigné pour promouvoir la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
25. **DEMANDONS** aux institutions financières africaines, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la ZLECAf, de mobiliser des ressources et d'apporter un soutien technique et financier aux États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf et de s'attaquer aux effets néfastes de la pandémie de COVID-19 ;

Perspectives

26. **RÉITÉRONS** le fait que le démarrage des échanges commerciaux, dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, est une initiative novatrice qui requiert une responsabilité collective afin de produire des résultats susceptibles d'améliorer le bien-être de chaque Africain dans un esprit d'intégration. Dans cet esprit, **EXHORTONS** les femmes, les jeunes, les entreprises, les syndicats, la société civile, les commerçants transfrontaliers, les universitaires, la diaspora africaine et les autres parties prenantes à se joindre à nous, en tant que gouvernements, dans ce projet historique visant à bâtir *l'Afrique que nous voulons*, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Adoptée, le 5 décembre 2020, à Johannesburg (République d'Afrique du Sud)